



## COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2024 à 18h00

Date de la convocation : 13 septembre 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	21	4	4

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

### Présents :

BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, BRUDER Bertrand, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DRIS Myriam, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, MICHEL Anne-Marie, MOURARET Jean-Paul, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Cathy, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René-Louis.

### Procurations :

BERAUD Michelle	donne procuration à	FERNANDEZ Diane
DORMOIS Sandrine	donne procuration à	GONZALEZ Luc
LEBAILLY David	donne procuration à	SALOMEZ Frédéric
NORMAND Sophie	donne procuration à	GRANSAGNE Nelly

### Absents :

BARRY Wilfried, BENOIST Marie-Christine, GAUTIER Eric, LANG Quentin.

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Installation d'un Conseiller Municipal
- 2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau
- 3- Election du 8<sup>ème</sup> adjoint
- 4- Décision Modificative 2024 du Budget
- 5- Emprunt
- 6- Reprise des concessions à l'état d'abandon
- 7- Adhésion de compétence optionnelle de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 18h10

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.**

En préalable aux délibérations, Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de compléments d'informations par rapport aux décisions du Maire qui ont été notifiées avec l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil :

Ninuwé DESCAMPS demande comment s'est faite la décision sur la restauration scolaire concernant le renouvellement du choix de « Saint Max Traiteur ».

Monsieur le Maire répond que c'était un marché à procédure formalisée et c'est St Max Traiteur qui est sorti le mieux disant. Sur la question du nombre de candidats intéressés par ce marché la réponse est deux, avec une filiale de Sodexo.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°1 Démission d'un Conseiller Municipal – Installation d'un Conseiller Municipal**

Adoption à l'unanimité, pas de commentaires. Jean-Paul MOURARET est installé en tant que Conseiller Municipal

**Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu par mail le 22 Août 2024, un courrier de M. Fabrice FREIXAS l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Il informe l'Assemblée d'avoir immédiatement transmis ce courrier de démission à Monsieur le Préfet du Var.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Jean Paul MOURARET en qualité de conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 septembre ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTALLER** Monsieur Jean Paul MOURARET en qualité de conseiller municipal.

### **Délibération N°2 Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau**

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

#### **Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,  
VU la délibération n° 2020-018 en date du 23 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

VU la délibération n°2020-019 en date du 23 mai 2020 par laquelle il a été voté les adjoints,

VU la délibération n° 2024-049 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire après le retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ;

Il vous est proposé alors :

- De conserver le nombre de 8 adjoints ;
- Que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et de déclarer alors vacant le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint.

Maire	Sébastien BOURLIN
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Régis GRANIER
2 <sup>e</sup> adjoint au Maire	Magali PELISSIER
3 <sup>e</sup> adjoint au Maire	Christian BOUYGUES
4 <sup>e</sup> adjoint au Maire	Diane FERNANDEZ
5 <sup>e</sup> adjoint au Maire	Frédéric PRANGER
6 <sup>e</sup> adjoint au Maire	Anne-Marie MICHEL
7 <sup>e</sup> adjoint au Maire	Gabrielle SILVY

VU l'avis favorable des membres la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à la MAJORITÉ :

Abstention : 5 : DESCAMPS Ninuwé, BRUDER Bertrand, LEBAILLY ayant donné procuration à SALOMEZ Frédéric, SALOMEZ Frédéric, RUFFIN Jean-Michel.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme ci-dessus.

### **Délibération N°3 Election du 8<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire propose la candidature de Patrick GAUTIER qui deviendrait 8<sup>ème</sup> adjoint en place de Quentin LANG. Il demande s'il y a d'autres candidatures avant le vote à bulletin secret.

Jean Michel RUFFIN demande un éclaircissement sur le scrutin s'il devait y avoir un autre candidat au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire répond qu'il faut avoir fait acte de candidature et que l'on ne pourra voter que sur la candidature de Patrick Gautier ou avec un bulletin blanc.

Le vote a lieu avec 2 bulletins, l'un blanc, l'autre du nom du conseiller municipal qui se présente, Patrick GAUTIER. Le secrétaire de séance est Patrick CHIARONI, les présidents de la séance sont Ninuwé DESCAMPS, la plus jeune du Conseil Municipal et Diane FERNANDEZ la plus âgée, présentes en cette séance.

On note l'arrivée de Myriam DRIS à 18h20 en cours de séance.

À l'issue du scrutin : 4 absents non excusés, 25 votants en présentiel, 25 suffrages exprimés, 4 bulletins nuls, 9 bulletins blancs, donc Patrick GAUTIER est élu 8<sup>ème</sup> adjoint avec 12 voix. Seul candidat, il obtient la majorité absolue, les bulletins blancs et nuls ne comptant pas dans les suffrages exprimés.

Patrick GAUTIER s'exprime pour regretter le fait qu'une majorité du Conseil Municipal n'est pas favorable à cette nomination en tant que 8<sup>ème</sup> adjoint. Il aurait préféré avoir plus de soutien et travailler avec une majorité d'élus. Il ne pense pas au poste d'adjoint mais au travail à réaliser dans l'intérêt de la commune. Son investissement est salué par Monsieur le Maire. Il soutient que, pour lui, le mal est fait et que s'il y avait eu un 2<sup>ème</sup> tour il aurait retiré sa candidature.

Cathy SILVY demande quelle sera la délégation de Patrick GAUTIER.

Monsieur le Maire répond que ce seront les travaux mais qu'il va profiter de cette nomination pour revoir tous les périmètres des délégations et les affiner.

René-Louis VILLA intervient pour souligner que cette nomination d'adjoint n'est en fait qu'une régularisation par rapport à ce dont a en charge Patrick Gautier. Il faut reconnaître que c'est dans l'intérêt du conseil municipal et de la collectivité car, qui d'autre peut assumer ce que fait le 8<sup>ème</sup> adjoint ? Son travail dépasse largement les délégations de certains adjoints.

#### **Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération n° 2024-051 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjoints et la vacance du poste du 7<sup>ème</sup> Adjoint ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITÉ :

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE**, en application du dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

- **DÉCIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le rang de 8ème adjoint,
- **PROCÈDE** à l'élection du 8ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. GAUTIER Patrick

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu :

M. GAUTIER Patrick est désigné en qualité de 8ème adjoint au Maire

### **Délibération N°4 Décision Modificative 2024 du Budget**

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

#### **Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

À la demande de la DGFIP, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit procéder à une décision modificative afin d'inscrire sur le budget les notifications de subventions reçues à ce jour.

La commune doit donc réajuster son budget de la manière suivante :

Désignation INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
N° DE COMPTE	INTITULES				
1312	DSIL				152 467.70€
1313	DEPARTEMENT				430 000.00€
21838	AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES		12 300.00€		
2188	AUTRES		8 644.22€		
21318	AUTRES BATIMENTS		5 976.36€		
2313	CONSTRUCTIONS		555 547.12€		
	TOTAL		<b>582 467.70€</b>		<b>582 467.70€</b>

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

VU l'avis favorable des membres de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITÉ**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 1 sur le budget 2024 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus.

### Délibération N°5 Emprunt

Jean Michel RUFFIN souligne que le document transmis n'est pas le bon. Celui-ci indique 1 090 000€ d'emprunt sur une durée de 30 ans et sur la délibération la durée est de 25 ans. Nous avons, d'autre part, voté une possibilité d'emprunt de 3 millions (qui ne devaient pas être utilisés) et 2 millions plus 1 090 000 € dépassent les 3 millions prévus.

Monsieur Le Maire répond que cela correspond au montant inscrit au budget.

Ninuwé DESCAMPS intervient pour dire qu'en vérifiant l'échange que nous avons eu le 8 avril pendant le vote du budget, nous avons remarqué une petite erreur dans le PV sur les votes sur l'emprunt et le budget. Il est noté que nous nous étions abstenus alors que nous avons voté contre. Peut-on encore modifier sachant que l'on a approuvé ce PV ?

Une rectification du PV du 8 avril 2024 est faite ce jour, sur le PV du CM du 19 septembre :

- Délibération N° 10 : Budget Primitif 2024
- **7 votes contre (2 élus du Groupe Majoritaire et 5 élus du Groupe d'Opposition)**

Patrick CHIARONI, secrétaire de séance, informe l'assemblée qu'il avait bien transmis dans le PV du 8 avril les 5 votes contre du Groupe d'Opposition.

Une rectification sera faite au bureau du contrôle des légalités par la municipalité.

Bertrand BRUDER rappelle les craintes du groupe d'Opposition par rapport à l'endettement de la commune et le fait que le Maire avait dit que l'emprunt de 2 millions serait peut-être suffisant, alors que la commune emprunte le dernier million. 3 millions représentent un peu moins de la moitié du budget d'investissement de la commune et il souhaiterait que le Maire rappelle la destination de ces 3 millions.

Monsieur Le Maire informe que les travaux d'investissements ont été cités avec : le Complexe sportif, la toiture de l'école Jean Aicard, la rénovation thermique de l'école Antoine de Saint Exupéry, les travaux de la Grand Place, l'acquisition des 2 appartements du Bar du Var, l'acquisition des parcelles, le piétonnier des Séniories...tout cela figure dans les décisions du Maire, communiquées au groupe d'opposition avec les notes de synthèse.

Jean Michel RUFFIN revient sur la destination du 3<sup>ème</sup> million, le Maire lui répond qu'il s'agit de l'aménagement de l'Avenue des Bastides, des travaux supplémentaires du Complexe sportif et de la rénovation thermique de l'école Saint Exupéry.

Concernant les intérêts importants, 2 millions d'euros, sur les 3 millions d'euros empruntés, il rappelle que Monsieur le Maire était lénifiant, l'an passé, sur le taux d'endettement de la commune. Il fait le parallèle avec le ministre de l'économie, Bruno LEMAIRE, qui prétendait que tout allait bien jusqu'au moment où l'on s'est aperçu que la situation financière de l'Etat était délicate.

Ninuwé DESCAMPS demande le coût des aménagements de l'avenue des Bastides pour laquelle étaient prévus 200 000€. Est-ce que finalement cela ne coûte pas plus que la somme annoncée ?

Monsieur le Maire répond que le coût annoncé reste identique.

Régis GRANIER revient sur la remarque de M. RUFFIN en indiquant que, ramenée sur 30 ans, la somme est importante mais il faut ramener cela, aussi, sur la mensualité.

Jean Michel RUFFIN comprend la nécessité des investissements mais il regrette le manque d'anticipation et les délais d'attente trop longs pour entreprendre les actions nécessaires.

### **Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune lors de l'élaboration du BP 2024 avait inscrit un emprunt afin de réaliser les investissements prévus.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà d'un montant de 1 090 000 euros, le Conseil Municipal est compétent pour souscrire les emprunts.

Par mail en date du 2 septembre 2024, la commune a consulté ses partenaires financiers habituels afin d'obtenir une proposition d'emprunt d'un montant de 1 090 000.00 euros.

La commune a reçu une offre de la part du crédit agricole.

Monsieur le Maire propose de retenir celle du crédit agricole.

Ligne du Prêt :

Montant : 1 090 000,00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux : 4,02 %

Frais de dossier : 2 000 €

*Echéance constante base 30/360*

Le Conseil,

Vu l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la Commission Administration Générale réunie le 12 septembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions financières ci-annexées,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à LA MAJORITÉ :

Contre : 5 : DESCAMPS Ninuwé, BRUDER Bertrand, LEBAILLY ayant donné procuration à SALOMEZ Frédéric, SALOMEZ Frédéric, RUFFIN Jean-Michel.

Abstention : 1 : SILVY Cathy

- **ACCEPTE** la proposition financière du Crédit Agricole établie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt et tout document afférent.

### Délibération N°6 Reprise des concessions à l'état d'abandon

Jean Michel RUFFIN revient sur le devenir des corps extraits des caveaux en rappelant qu'il y a deux options, une individuelle avec un coût élevé et une collective.

Régis GRANIER précise que la commune retiendra l'idée d'une mise en fosse commune, une incinération commune, sachant que pour tous ces caveaux, pour toutes ces concessions, il n'y a plus d'héritier.

Ninuwé DESCAMPS demande ce qu'il en est pour des caveaux comme celui de Germain NOUVEAU ?

Monsieur le Maire exclut certains caveaux de personnes célèbres mais on rappelle aussi que Germain NOUVEAU est accueilli dans une concession familiale.

Il indique que 36 concessions sont concernées.

### Délibération : RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que la commune a entrepris une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal le 6 avril 2021.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle également que cette procédure dure trois ans et qu'elle est arrivée à son terme le 6 août 2024.

Monsieur le Premier Adjoint précise que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 06 avril 2021 et du 06 août 2024.

Monsieur le Premier Adjoint précise que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs.

Monsieur le Premier Adjoint précise également que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur de Premier Adjoint propose de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes au sein des cimetières communaux « **Louis AUGARDE** » et « **Louis MICHEL** » :

#### Cimetière Louis AUGARDE

	Concession	N° de Registre	Concessionnaire	Date Titre	Dernière personne inhumée	Nbre de personnes inhumées	Date décès
1	24	1 Bis	FABRE Jean Baptiste Philemon	28/03/1881		1	
2	25	2	LAUGIER Noël	13/08/1870		1	
3	26	3	SIDORE Léonard	26/09/1887	SIDORE Louis	2	1928
4	27	4	Elisa BAILLE	20/03/1900	BAILLE VERNE	1	



5	52	29	DEIROLLE Pauline Aimée veuve GOUIRAND	14/10/1905		1	
6	86	63	MOURRY Philemon	19/04/1914		1	
7	4	129 Plan de distribution	Henri MOUNIN	25/01/1937	Ernest LAURENT	2	1949
8	104	136	GIAYMINIETTO née OLIVE Madeleine	15/06/1949		1	+ 10 ans
9	109	135	BOUCARUT TRONA	+ de 30 ans	BOUGARUT TRONA Jeanne	2	1955
10	117	148	INCONNU	+ de 30 ans		1	
11	120		INCONNU	+ de 30 ans		1	
12	122		INCONNU	+ de 30 ans		1	
13	123		INCONNU	+ de 30 ans		1	
14	124		INCONNU	+ de 30 ans		1	
15	171	146	SIMEONIS née SILVY Anaïs	01/10/1956	SIMEONIS Edouard Mort pour la France	2	1940
16	178	158	MICHEL née BRACHET Lucie	01/10/1961	MICHEL Maurice Mort pour la France	2	1943
17	186		MARTELL Isabelle	+ de 30 ans	MARTELL Isabelle	1	1973
18	188		INCONNU	+ de 30 ans		1	
19	189		INCONNU	+ de 30 ans		1	
20	192		INCONNU	+ de 30 ans		1	
21	194		MOUROUX Baptistine née RENALDO	+ de 30 ans	MOUROUX Baptistine née RENALDO	2	1970
	<b>Concession</b>	<b>N° de Registre</b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Date Titre</b>	<b>Dernière personne inhumée</b>	<b>Nbre de personnes inhumées</b>	<b>Date décès</b>
22	195		MANUELLI Simon	+ de 30 ans	MANUELLI Simon	1	1973
23	197		MONIER Marius	+ de 30 ans	MONIER Marius	2	1971
24	198		HALLER	+ de 30 ans	HALLER	1	1970
25	199		GIORDANO Augustin, M. Louise et Odette	+ de 30 ans	GIORDANO Augustin	3	1978
26	202		INCONNU	+ de 30 ans		1	
27	205		INCONNU	+ de 30 ans	DELAROCHE Marinette	2	1962
28	206		DELARAUCHE Marinette et Henri	+ de 30 ans		1	

29	208		INCONNU	+ de 30 ans		1	
30	214		INCONNU	+ de 30 ans		1	
31	211		INCONNU	+ de 30 ans		1	
32	209		INCONNU	+ de 30 ans		1	

#### Cimetière Louis MICHEL

	Concession	N ° de Registre	Concessionnaire	Date Titre	Dernière personne inhumée	Nbre de personnes inhumées	Date décès
1	457		INCONNU	+ de 30 ans		1	
2	462		INCONNU	+ de 30 ans		1	
3	467		INCONNU	+ de 30 ans		1	
4	468		INCONNU	+ de 30 ans		1	

**Le Conseil,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale qui s'est réunie le jeudi 12 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

#### Délibération N°7 Adh2sion de compétence optionnelle de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM)

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

#### Délibération : RAPPORTEUR Patrick GAUTIER

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose :

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 3 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n° 1 « Equipement d'éclairage public », n° 3 « Economies d'énergie » et n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la Commission Administration Générale réunie le 12 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement d'éclairage public », n° 3 « Economies d'énergie » et n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats et je clôture la séance.

Belle soirée à vous.

\*\*\*\*\*

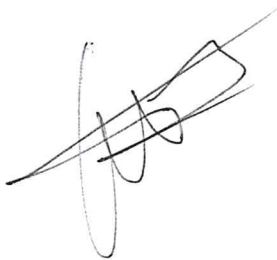
La séance est levée à 19h25

Le 7 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Patrick CHIARONI



Le Maire,

Sébastien BOURLIN

